

Accro à la cocaïne, il escroquait des personnes âgées à Hensies: 40 mois ferme

M. était accro à la cocaïne. - Illustration / Belga



Par G.M.

| Publié le 17/01/2022 à 05:13

M. a été condamné à 40 mois de prison ferme. Il a escroqué de nombreuses personnes âgées. Il leur a notamment demandé de l'argent pour son enfant (qu'il n'a pas). Mais il se servait de cet argent pour se procurer de la drogue.

40 mois ferme. C'est la peine infligée par le tribunal du Hainaut à M., toxicomane d'Hensies âgé de 40 ans, qui avait escroqué plusieurs personnes âgées. C'est en vain que l'homme, qui se disait un zombie, avait assuré demander une chance afin qu'il puisse se faire soigner. « À ce stade, on ne peut rien faire pour vous », avait rétorqué le président de séance. La peine est tombée, finalement sans grande surprise.

« Ce jugement est sévère », confie Me Nasredine Benzerfa, son avocat. « Nous irons probablement en appel. Mon client était en aveux de tous les méfaits qui lui étaient reprochés. Il avouait qu'il escroquait des personnes âgées parce qu'il était en manque de drogue. Le parquet ne s'opposait pas à une peine de probation autonome... En définitive, il prend juste de la prison ferme. Ce jugement ne donne à mon client aucun espoir de réinsertion. Pourtant, il semblait bien parti pour changer. »

Lire aussi

Accro à la cocaïne, il escroquait des personnes âgées à Hensies: «Je veux me soigner»

15 ans en prison

Ce qui a aussi contribué à enfoncer le prévenu, c'est sa relation sentimentale avec une dame elle-même toxicomane. « Quand il ne volait pas pour assouvir ses propres besoins, il volait pour

elle », déplore Me Benzerfa.



Il faut dire que le dossier inspirait peu la sympathie. En dépit de déjà 15 années passées derrière les barreaux (à fond de peine), sitôt libéré après une ultime condamnation de mai 2021, M. avait remis le couvert : il arpentait les rues, sonnant aux portes, escaladant des clôtures de jardin, accostant des personnes en général âgées de plus de 80 ans – dont son institutrice. En manque, il demandait de l'argent sous divers prétextes : acheter des médicaments pour sa mère hospitalisée, pour son enfant (qu'il n'a pas)... « Les victimes ont donné par charité », avait plaidé Me Benzerfa. « Elles devaient avoir peur face à l'homme en manque », rectifiait le président du tribunal.

Bientôt un appel ?

Par exemple, le 28 juillet, il a épié le sas d'un distributeur de billets. Une dame âgée y est entrée, il a réussi à s'emparer de sa carte et à effectuer plusieurs retraits sous l'œil éberlué de l'aînée figée. « Je mets en confiance », avait expliqué le prévenu. Qui s'est trouvé une excuse : il n'a tiré aucune manche, ni bousculé personne.

Son institutrice, il l'a croisée en rue. Il lui a demandé 200 €, elle a accepté, se rendant à la poste chercher le montant. Elle lui a laissé son adresse afin qu'il la rembourse, mais il ne s'est pas exécuté.

La suite probablement en cour d'appel.